



Compte rendu : Réunion du groupe de suivi des questions informatiques dans le domaine de l'enregistrement foncier

Date, lieu, heure :

11 juin 2020, Skype,
09:45 – 12:00

Participants

Christian Bütler, BJ-RI (président + procès-verbal)
Christian Sander, Bedag
Claude Eisenhut, Eisenhut Informatik (au nom de l'OFJ)
Elena Temnenko, ZH
Francesco Macrì, BJ-EGBA
Guido Widmer
Marcel Ehrbar, AR
Marco Rudin, TI
Patrick Ibele, Swissstopo
Patrick Kummer, BFS
Peter Rosenberg, ZH
Rainer Bächle, TG
Rainer Oggier, eCH Object Management
Susan Körnli, BE
Walter Berli, SIX-Terravis AG
Ugo de Luca, VD
Yves Carpy, OFS

Numéro de référence/dossier :

Une version française automatiquement traduite de ce document est disponible dans le SharePoint du groupe de travail.

1. Bienvenue, procès-verbal de la dernière séance

- Il n'y a pas d'ajouts au procès-verbal de la dernière réunion (envoyé par e-mail).
- Rainer Oggier se présente et présente les objectifs pertinents de la Division Objet. Il souligne qu'il est dépendant de la fiabilité des versions du GBDBS.
- L'ordre du jour est approuvé.
- Pas d'attente.
- Cette session, ainsi que la suivante, se dérouleront via Skype. Après cela, nous irons plus loin - si possible, au moins en partie en tant que session à nouveau. La remarque dans l'invitation décrivait les difficultés techniques liées aux formulaires de réunion hybrides.

2. Livraison des données à la conservation à long terme et à l'OFS

Statut 2020

- Terminé - les données sont livrées aux Archives fédérales (SFA)

Statut 2021

- Achevé, à l'exception de 3 bureaux de GB (à partir du 11.06.2021).

Certificats

- SuisseID (uniquement valable jusqu'à cette date - maximum jusqu'au 13 novembre 2021)
- Service de signature QuoVadis Premium
- B certificat

Question BE (Susan Körnli) : Combien de temps les données du cadastre sont-elles conservées ? Les données du registre foncier sont conservées aux Archives fédérales pendant 50 ans, à l'abri de toute inspection. Après le téléchargement par les cantons, les données du registre foncier sont stockées dans une installation de stockage intermédiaire, où elles sont cryptées. Ils sont ensuite transmis une fois par an à la SFA, qui les décrypte dans un environnement défini. Ensuite, les données sont stockées par la SFA sous une forme protégée mais non cryptée.

Statut de l'affectation :

- Surveiller la préservation à long terme : [eGRIS Monitor \(admin.ch\)](#)
- Livraison du moniteur à l'OFS : [eGRIS Monitor \(admin.ch\)](#)

3. Mise en œuvre de l'indice des prix de l'immobilier et du type de propriétaire dans le cadre de la conservation à long terme des données du registre foncier.

L'enquête 2021 s'est en gros bien déroulée - mais il y a eu divers retards dans les admissions.

En 2021, il a été possible pour la dernière fois de garder la réception ouverte pour les données, la date limite de soumission a été repoussée.

La plupart des cantons ont livré dans les délais. Cependant, ils n'ont pas vérifié les accès-sions avec un ensemble de données de test. Les problèmes - et donc les raisons du retard - étaient tous de nature technique. L'installation d'essai sera à nouveau disponible à la fin de 2021.

Il n'est plus possible de renouveler l'abonnement pour l'année 2022. C'est une année de production pour le type de propriétaire. Il est donc important de profiter de l'opportunité de test à la fin de l'année 2021. Un courriel sera envoyé après les vacances d'été pour demander que ce test soit effectué. Un fichier de test ou des données réelles peuvent être utilisés pour les tests. Le fichier de test sera envoyé par l'OFS en même temps que le courrier d'information. Il est important de vérifier s'il est possible pour un canton de fournir les données.

La fenêtre temporelle pour la livraison des données 2022 est comprise entre le 15 janvier et le 30 avril 2022. Le 30 avril 2022, la fonction de livraison des données sera désactivée et il ne sera plus possible de livrer les données par la suite. Dans les statistiques, les écarts doivent être signalés au niveau cantonal. Dans le cas du LZS, cependant, la livraison est possible jusqu'à la fin de l'année civile. Si les données sont envoyées plusieurs fois, l'ancien fichier est écrasé. Le rapport d'erreur de l'OFS est plus détaillé car l'OFS vérifie les données (l'OFJ ne voit jamais les données des cantons et n'est donc pas en mesure de produire un tel rapport d'erreur).

Question : Est-il possible d'envoyer des données à l'OFS à des fins de contrôle en cas d'ajustements ?

Cela n'est pas prévu, le système de l'OFS devrait être préparé à cela. L'OFS se fera un plaisir de le vérifier si cela s'avère nécessaire. Cela doit être notifié à l'OFS - sans message, l'OFS ne suppose pas qu'il y a un besoin.

4. Mise en œuvre de l'indice des prix de l'immobilier et du type de propriétaire dans le cadre de la conservation à long terme des données du registre foncier.

Présentation par l'OFS.

5. Préoccupations du groupe de suivi (présentées par les propriétaires des préoccupations)

FSO :

EGID et EWID dans le GB. Une présentation a été faite sur l'état d'avancement des travaux. Des discussions ont eu lieu avec l'EBGA. La difficulté est de déterminer qui doit faire l'entrée et qui porte le travail et/ou la responsabilité. Le bénéfice du projet est incontestable pour toutes les personnes impliquées.

Terravis :

Service des parcelles provisoires :

Mise en œuvre de la demande, discutée précédemment, de permettre aux notaires de commander des propriétés provisoires par voie électronique. Le statut de la demande n'a pas été précisé au cours de la réunion. A clarifier après la réunion entre Terravis (W. Berli) et BJ (Ch. Bütler).

Addendum suite à la réunion : le service est spécifié dans le cadre du GBDBS 2.1. Terravis pilotera la mise en œuvre/réalisation en collaboration avec les représentants des registres fonciers cantonaux (et les fabricants de GB-SW).

Bedag :

Ajustement GBDBS concernant le droit de succession :

La première demande est retirée, puisque selon Claude Eisenhut, ceci est déjà implémenté dans la version actuelle 2.1.x.

Transmission des données des utilisateurs au registre foncier via le GBDBS :

Cette demande est soutenue par les participants présents et sera exigée dans plusieurs cantons. En outre, cette préoccupation est déjà prise en compte dans la recherche de terrains à

l'échelle nationale. La solution sera développée en collaboration avec tous les fournisseurs de logiciels.

6. Questions pour le groupe de suivi (présentées par les questionneurs)

Question BE (Susan Körnli)

Les pièces jointes du total des participations sont inscrites comme remarques sur la propriété, sous les remarques non publiques. En général, une distinction est faite entre les remarques publiques et non publiques sur les rubriques du registre foncier. Cependant, le GBDBS ne couvre pas actuellement cette distinction, il n'y a que des remarques. Existe-t-il un plan pour adapter le GBDBS à cet égard ?

→ Il n'y a pas de demande officielle sur ce besoin

→ L'avis des autres cantons devrait être organisé par les producteurs du GB-SW.

→ Dans Terravis, les données sont affichées. La

façon dont un système stocke les données en interne est une décision des producteurs de GB-SW. Il est juridiquement pertinent s'il est cartographié par le système dans les remarques et devrait par conséquent être reflété dans le GBDBS. Cela pourrait signifier une adaptation dans eGRISDM (processus d'adaptation).

Question Terravis (Walter Berli) : _____.

Remarques légales :

Terravis estime qu'il est obligatoire de fournir les remarques légalement pertinentes. Et vous devez savoir de quoi il s'agit afin de pouvoir les attribuer aux rôles appropriés dans Terravis.

Procédure supplémentaire : Proposition CE à Bedag, Terris, ZH (informer) et Terravis.

Référence au GBDBS, afin que celui-ci soit transféré le plus rapidement possible après également eGRISDM.

Remarques légales :

Terravis estime qu'il est obligatoire de fournir les remarques légalement pertinentes. Et vous devez savoir de quoi il s'agit afin de pouvoir les attribuer aux rôles appropriés dans Terravis.

Procédure supplémentaire : Proposition CE à Bedag, Terris, ZH (informer) et Terravis.

Référence au GBDBS, afin que celui-ci soit transféré le plus rapidement possible après également eGRISDM.

Accusé de réception ; enquête SIX-Terravis (Walter Berli)

Envoi d'un accusé de réception par le système GB au notaire. Proposition de Terris, Capi et Terravis envoyée en 2018 à Hd EGBA pour une décision.

Feedback demandé à BJ (comment procéder ?).

Il faut revoir la proposition...

Le BUC clarifie la situation en interne et met le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion (en attente).

Le BUC clarifie la situation en interne et met le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion (en attente).

7. EGRISDM et GBDBS

(Présenté par Francesco Macrì et Christian Bütler)

L'eGRISDM doit être adapté pour la gestion du numéro d'AVS. Cela n'affecte pas les données du grand livre. L'ajustement n'a donc aucune influence sur les transactions commerciales électroniques.

GBDBS : 2.1 : Statut : Cette version a été testée et jugée bonne par Bedag, Terris et le Tessin (Zurich accepte les tests, ils n'ont pas eu la possibilité de se tester eux-mêmes jusqu'à présent).

La question pour le groupe de suivi est la suivante : que se passe-t-il ensuite ?

Selon le processus, l'adaptation de l'annexe 3 au TGBV doit être mise en œuvre.

Dans le contexte de la recherche de biens immobiliers à l'échelle nationale (LGS), le GBDBS n'est pas adapté en ce qui concerne la structure - seules les informations pour la requête sont fournies (note éditoriale : ceci a été discuté - n'était pas présent dans la première version du procès-verbal). En novembre, la décision du Conseil fédéral sera obtenue.

Si le GBDBS est adapté immédiatement (entrée en vigueur rapide), il y a une période de transition de 2 ans pour les cantons.

Si l'ajustement se fait avec le LGS, alors la date d'entrée en vigueur est susceptible d'arriver en 1.2023, mais la version sera fixée à partir de novembre 2021.

- Est-il souhaitable d'avoir une date d'entrée en vigueur dès que possible ou est-il suffisant que la norme 2.1 soit fixée en novembre mais n'entre pas en vigueur avant 2023 ?
- Le groupe de spécialistes de l'objet eCH souhaite que le GBDBS 2.1 entre en vigueur le plus rapidement possible afin que les normes eCH puissent également être adaptées correctement. Clarification par Rainer : Une résolution du BR est-elle suffisante ? (Le procès-verbal est complété par cette décision ultérieure)
- Étant donné que la plupart des cantons utilisent le GBDBS 2.1, il ne s'agirait que d'un élément supplémentaire.

Décision :

Le groupe consultatif recommande : d'attendre le BRB de novembre 2021 avec une date d'entrée en vigueur définie. La version 2.1 étant déjà partiellement utilisée, une version plus récente et donc meilleure du logiciel est excusée.

8. Objectifs 2021 (Présenté par Christian Bütler)

Seules les préoccupations doivent être listées.

Une proposition sera partagée par correspondance.

9. Mise à jour de la recherche des biens du projet via un identifiant de personne (Présenté par Christian Bütler)

La consultation est terminée.

L'ISC-EJPD est chargé de la mise en œuvre. Ce dernier désigne un prestataire de services externe.

Rien ne change pour les fournisseurs de services existants. Il n'y a pas de concurrence - il s'agit de nouveaux moyens d'accomplir les tâches gouvernementales plus rapidement.

La Confédération ne dispose pas (!) de données cadastrales, mais elle tient à jour un index (cryptage élaboré avec le DDPS).

10. UPReg - Problèmes (Présenté par Christian Bütler)

Signature : Tous les certificats qualifiés selon ZertES sont acceptés.

Logiciel de signature : tous les logiciels ou services de signature sont possibles

Création de l'acte :

Cygillum avec fonction batch

- Terravis as Services
- D'autres logiciels de signature sont intéressés/ont pris des engagements.

D'autres services présentent un intérêt

Lancement : Nouveau novembre 2021

11. Varia

Sujet 1 :

"Privacy Flag" : La livraison des données à la sécurité à long terme et à la recherche de propriété à l'échelle nationale ne doit pas être empêchée par le propriétaire.

→ Ne doit pas affecter la livraison de BFS, LZS et LGS.

Ce n'est pas le cas : la livraison à l'OFS, au LZS et au LGS reste possible sans restriction.

Le drapeau sert uniquement à réduire la quantité d'informations requises, surtout si les données du registre foncier sont accessibles au public sur Internet.

Sujet 2 :

Nouveau jeu de caractères (voir annexe) et nouvelle interface de la ZAS : La nouvelle interface est fixée dans la recherche de propriété à l'échelle nationale, car la ZAS est obligée de l'utiliser comme un registre de personnes. Nous ne voulons pas discuter de ce sujet cette fois-ci, nous voudrions apporter des clarifications supplémentaires, il n'y avait pas encore assez de temps.

Un courriel contenant les informations pertinentes a été distribué aux participants à la réunion.

En attente	Responsable	Date
Préparation Réception pour discussion à la prochaine réunion	BUC	installé

Prochaines réunions

Le 6 juillet 2021, la réunion se tiendra exclusivement sous forme de session Skyp.